



FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.

Pierre Grenier
(514) 878-8856
pierre.grenier@fmc-law.com
Dossier 540603-001

PAR COURRIEL/PAR MESSAGER

Le 9 décembre 2009

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet :

- ⊕ **Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions**
- ⊕ **Rio Tinto Alcan inc. / Demande d'un délai supplémentaire pour le dépôt de la preuve**
- ⊕ **Dossier de la Régie : R-3699-2009**

Chère consoeur,

La présente est pour vous aviser que notre cliente, Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »), a l'intention de déposer une preuve dans le présent dossier. Un rapport d'expert sur l'application des normes préposées à ses installations est actuellement en voie d'élaboration.

Cependant, compte tenu de la complexité des questions soulevées, du temps requis pour bien les traiter ainsi que du temps et des efforts consacrés à l'élaboration des commentaires sur le Programme de suivi de la conformité du Québec (PSCQ) ainsi que des Règles de procédure applicables aux services relatifs à la conformité pour le Québec (RPCQ) dans le processus de consultation actuellement en cours, RTA requiert une extension du délai pour la production de sa preuve dans le présent dossier.



FRASER MILNER CASGRAIN

Page 2

Dans le cadre de sa préparation, RTA souhaitait initialement une rencontre avec HQCMÉ pour discuter du système proposé, de son impact pour RTA afin de cibler les véritables enjeux avant le dépôt d'une preuve devant la Régie. Par sa nature, le présent dossier soulève des enjeux et questions opérationnels qui ne se prêtent pas tous à des échanges formels écrits.

La confirmation qu'une telle rencontre ne peut être tenue avant le dépôt de la preuve des intervenants en raison de l'encadrement éthique auquel est astreint HQCMÉ a compromis l'échéancier anticipé par RTA et la préparation requise pour compléter sa preuve.

Par conséquent, RTA demande respectueusement à la Régie un délai supplémentaire jusqu'au 21 décembre 2009, ou à une date ultérieure à être déterminée par la Régie le cas échéant, pour le dépôt de la preuve des intervenants. Ce délai supplémentaire ne causera pas de préjudice aux parties intéressées et permettra, quant à RTA, le dépôt d'une preuve plus complète et la protection adéquate de ses droits.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'assurance de notre considération.

FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.

Pierre Grenier, adjointe

Pierre Grenier
PG/lid

c.c. : M^{ce} Carolina Rinfret, Hydro-Québec (par courriel seulement)
M^{ce} Paule Hamelin, Gowling Lafleur Henderson (par courriel seulement)
M^{ce} André Turmel, Fasken Martineau Dumoulin (par courriel seulement)
M^{ce} Benoît Pepin, Rio Tinto Alcan inc. (par courriel seulement)